

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation Sanofi Chimie

Compte rendu réunion du
11 JUIN 2012

Présents:

M. PICHOT – Mairie d'Aramon, Président du CLIC
M. PRONESTI – Maire d'Aramon
M. LAURENT – DREAL
M. CASTEL – DREAL
M. BONNEMAYRE – DDTM
Mme BARNOIN – Préfecture
M. VIGNOLLES – Vice-président CCVG
M. HERAL – Mairie d'Aramon
Mme FERAUD – Mairie d'Aramon
M. PAYCHA – Pompiers de Villeneuve
M. BONAZZA – CHSCT Sanofi Chimie
M. LANFRANCHI – CHSCT Sanofi Chimie
M. VAUDELIN – CHSCT Sanofi Chimie
Mme PARROUFFE – HSE Sanofi Chimie
M. FORTANT – Directeur Sanofi Chimie
M. SALVADORE – Collège Riverains

La séance est ouverte à 14 heures 30.

M. PICHOT souhaite la bienvenue à tous les participants. Il précise que cette nouvelle réunion du CLIC doit permettre de se positionner sur le projet de PPRT.

Un tour de table est réalisé pour permettre à chacun de se présenter.

1. Présentation du bilan annuel de la société Sanofi Chimie

1. Bilan sécurité

Mme PARROUFFE juge les résultats sécurité satisfaisants et précise que le plan annuel de progrès HSE s'articule autour des actions d'amélioration planifiées en fonction du retour d'expérience. Depuis trois ans, le taux de fréquence du site est bien inférieur à la moyenne constatée dans le secteur de la chimie. Ainsi en 2011, plus de 175 améliorations ont été réalisées dans tous les secteurs du site.

La politique d'investissement s'est poursuivie, notamment au niveau de la protection incendie avec l'installation de systèmes de détection et de protection dans les zones à risques. En termes d'organisation, le nombre d'équipiers de seconde intervention est passé de 108 en 2010 à 110 en 2011. En outre, 55 personnes ont été concernées par des actions internes de recyclage POI. Enfin, deux tests de situations d'urgence ont été réalisés, dont un avec les pompiers extérieurs. Ils ont permis de confirmer le professionnalisme de l'organisation et les compétences de l'ensemble des acteurs.

Trois faits significatifs survenus sur la période méritent d'être soulignés, à savoir une perte de confinement de glycol lors de la remise en service des installations, trois coupures générales d'électricité sans impact sur la sécurité, et une fuite d'HCl au cours d'un transfert de produit.

2. Bilan environnement

La quantité de matière en suspension a diminué grâce à des nettoyages de réseaux pluviaux plus fréquents. Par ailleurs, la DCO est stabilisée aux alentours de 465 kilos/jour pour une valeur autorisée de 1 000 kilos/jour.

La consommation d'eau reste stable également à 2 000 m³/jour, sachant que l'autorisation est de 3 600 m³/jour. Il sera difficile de réduire davantage ce niveau, les actions de recyclage étant arrivées à terme.

La consommation de gaz est légèrement supérieure à celle enregistrée en 2010, année de référence. L'outil entre dans sa phase de maturité.

S'agissant des déchets, il convient de rappeler qu'en 2010 un sous-produit issu du secteur de l'exploitation végétale a été classé parmi les déchets par la réglementation européenne, entraînant une augmentation des volumes de déchets produits. Depuis, le niveau est stable.

3. Bilan de l'unité de co-incinération

Cette unité a fonctionné 309 jours en 2011 contre 314 en 2010. En outre, 9,58 jours de panne et 16 jours d'arrêt programmés ont été comptabilisés.

Les pannes étaient notamment dues à un ventilateur hors service, à des ruptures de manches de filtration poussières et à l'encrassement de filtre DeNox que cela a entraîné, ainsi qu'à des coupures électriques. L'usure explique certaines de ces pannes, les installations datant de 2006. La roue du ventilateur a été changée en janvier 2012 et l'ensemble de filtration sera remis à neuf dans l'année.

Par ailleurs, le taux de valorisation énergétique s'établit à 87,4 % et la concentration en dioxine et furannes reste largement inférieure au seuil fixé.

M. PRONESTI demande des précisions sur les actions engagées par ERDF pour limiter le nombre de coupures d'électricité.

M. FORTANT explique que la ligne principale a été testée sur toute sa longueur de manière à s'assurer qu'il n'existait aucun élément de faiblesse. Le contrat a été revu et le fournisseur s'est engagé à réduire le nombre de coupures.

Mme PARROUFFE souligne que la réparation du réseau de collecte COV a entraîné en 2011 une période d'indisponibilité du traitement des COV.

S'agissant des NOx, 30 tonnes ont été émises en 2011. Le niveau est stable et conforme à celui de 2009.

4. Présentation des évolutions

M. FORTANT indique qu'en 2012 la production des Sels de B12, qui permettent de traiter les intoxications en cyanure, a été transférée sur le site. Ce produit est en cours de validation sur l'établissement.

Le Méglumine, qui permet de traiter la leishmaniose, sera également produit sur le site, ce qui nécessite un investissement de 88 k€. Cette production s'inscrit dans la politique « *No profit – No loss* » qui consiste à permettre l'accès aux médicaments aux populations les plus pauvres en vendant à prix coûtant. 10 tonnes seront produites annuellement.

Enfin, le projet Ruconest consiste à produire par biotechnologie 11 kilogrammes de principe actif dans le domaine de l'allergologie pour une société tiers. L'investissement nécessaire est de 5,6 millions d'euros.

Pour 2013, des études sont en cours sur la production d'un principe actif issu d'une extraction de plante pour une société tiers et sur la production d'un antibiotique pour MERIAL, division santé animale de Sanofi.

M. PICHOT souhaite savoir comment sont pris en compte les risques associés aux nouveaux produits.

M. FORTANT répond que l'équipe HSE de l'établissement mène une étude sur les impacts potentiels de ces productions. Il ajoute qu'une information préliminaire a été réalisée auprès de la DREAL.

5. Questions/réponses

M. SALVADORE souhaite savoir si tous les rejets sont pris en compte dans les éléments présentés.

Mme PARROUFFE répond que seuls les rejets de l'unité de co-incinération ont été présentés. Les rejets issus des groupes électrogènes sont suivis mais ne figurent pas dans le bilan.

M. PICHOT demande si les évolutions envisagées pour 2012 et 2013 impactent fortement l'activité habituelle.

M. FORTANT confirme que ces évolutions sont conséquentes. A partir du 17 août 2012, un des produits fabriqués sur le site entre dans le domaine public ce qui impactera à la baisse les volumes de production. L'établissement doit donc compenser cette diminution grâce à de nouvelles activités.

M. VIGNOLLES souhaite connaître la période sur laquelle seront produits les 11 kilogrammes de Ruconest.

M. FORTANT répond que cette production est celle qui sera réalisée en 2012. Ce médicament étant destiné à soigner une maladie rare, les volumes sont plus faibles que dans le domaine de la chimie. A terme, la production ne dépassera pas 50 kilogrammes par an.

M. VIGNOLLES souhaite connaître le nom du fournisseur d'énergie de l'établissement.

M. FORTANT répond qu'il s'agit d'EDF.

M. CASTEL souligne que chaque évolution de la production est analysée. Si les nouvelles productions ne génèrent pas de nouveaux risques, le PPRT reste en l'état. Si de nouveaux risques sont identifiés, ils doivent être gérés en sus du PPRT. Le processus est alors lourd puisqu'il est nécessaire d'obtenir une nouvelle autorisation.

M. PRONESTI s'interroge sur les perspectives 2014-2015 de Sanofi.

M. FORTANT explique que l'établissement recherche des activités supplémentaires. Il se pourrait donc que de nouvelles activités soient accueillies sur le site.

2. Bilan de l'inspection

M. LAURENT rappelle qu'une inspection approfondie a été menée le 20 septembre 2011. Elle a porté sur la gestion des déchets industriels produits par l'établissement et sur les installations de stockage en réservoirs aériens de liquide inflammable au regard de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010. L'objectif était de s'assurer que les prescriptions avaient été mises en œuvre aux échéances prévues.

Suite aux conclusions de l'inspection, l'exploitant a engagé des améliorations sur ses cuvettes de rétention. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le niveau des réservoirs a été baissé. S'agissant de la prévention de la pollution des eaux, un traitement complémentaire pour le phosphore a été mis en œuvre et la gestion des eaux thermiques a été améliorée afin de réduire les émissions en DCO et MES.

Le 5 avril, l'établissement a fait l'objet d'un contrôle rapide et inopiné. Ce contrôle concernait les tours aéroréfrigérantes en circuit ouvert mises en œuvre temporairement au niveau de l'installation de traitement thermique des déchets suite aux épisodes de gel, ainsi que les conditions de stockage des produits liquides toxiques. Il a été demandé à l'exploitant de clarifier la puissance absorbée des TARs installées et de ne plus stocker certains produits hors zone de rétention.

L'exploitant a depuis confirmé les données techniques des installations, la mise en œuvre du carnet de suivi et des mesures de surveillance de la *legionella specie* et a apporté une amélioration organisationnelle en termes de gestion des produits en attente de mise en œuvre sur leur lieu d'emploi.

Enfin, le 5 avril également, l'établissement a été contrôlé par le service de la DREAL en charge du contrôle des équipements sous pression et des canalisations de transport. Il est apparu que la requalification périodique d'un réacteur était en retard. La remise à niveau planifiée durant l'arrêt estival est encadrée par un arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2012.

Les services de la DREAL ont également instruits les dossiers de déclaration de modification des installations portés par l'exploitant. Il ressort de l'analyse réalisée que les projets envisagés n'engendrent pas de modification substantielle des nuisances ou des risques. Un arrêté préfectoral apportera toutefois des prescriptions complémentaires. En outre, la réglementation encadrant l'unité de co-incinération a évolué, impliquant le renforcement du suivi. Enfin,

l'augmentation de la production de composés organiques volatils conduira à demander l'actualisation de l'étude d'impact sanitaire. L'ensemble de ces dispositions seront soumises à l'avis du CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du Gard lors de sa réunion du 3 juillet. L'arrêté préfectoral, une fois qu'il sera signé, fera l'objet d'une communication lors du prochain CLIC.

M. CASTEL revient sur le contrôle mené sur les équipements sous pression. Il précise qu'une réglementation européenne s'applique dès que la pression d'un fluide est supérieure à 0,5 bar. Le contrôle de l'application de cette réglementation est exercée par sondage par la DREAL sur le parc d'équipements en service et en particulier sur celui des exploitants classés seveso à l'occasion d'inspections mixtes.

M. SALVADORE demande des précisions sur les mélanges de produits qui peuvent se produire à l'intérieur des cuvettes de rétention.

M. LAURENT explique que l'exploitant doit respecter un certain volume de stockage et doit assurer l'étanchéité de ses installations. Il existe en outre des règles de stockage visant à éviter le stockage de produits incompatibles entre eux.

M. LANFRANCHI demande si les contrôles d'équipements sous pression concernent uniquement les installations habituellement en pression ou s'ils sont menés sur les équipements qui pourraient se trouver accidentellement en pression.

M. CASTEL explique que les dispositions réglementaires s'appliquent à tous les équipements dimensionnés par conception comme susceptibles d'être en pression supérieure à 0,5bar.

3. Point sur l'élaboration du PPRT

M. CASTEL rappelle le calendrier du PPRT et indique que la concertation du public se déroule en juin 2012, les documents étant désormais finalisés. Une enquête est menée en mairie durant un mois, puis la réunion publique du 20 juin permettra de répondre aux éventuelles questions. Les documents projet du PPRT prenant en compte les observations ainsi recueillies sera mis à l'enquête publique à la rentrée, l'ambition étant d'approuver le PPRT avant la fin de l'année.

Il convient de rappeler que l'objectif principal d'un PPRT est de limiter les populations exposées en cas d'accident majeur. La stratégie se traduit par la rédaction des documents du projet de PPRT, à savoir un projet de note de présentation, un projet de plan de zonage réglementaire et un projet de règlement.

Pour sa part, le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges et d'émettre un avis sur le projet.

Le projet PPRT s'articule autour de trois éléments clés : la carte de zonage réglementaire qui cartographie les zones et les secteurs du territoire selon les mesures de prévention prises en tenant compte du contexte local ; le règlement qui édicte et définit les mesures spécifiques pour chaque zone ; la note de présentation qui explique et justifie la démarche et démontre le lien entre les mesures proposées et les risques identifiés.

M. LAURENT présente la carte de zonage réglementaire de Sanofi Chimie. Il indique que les orientations stratégiques validées lors des deux réunions des POA (personnes et organismes associées) concernent des mesures relatives à l'urbanisme, des mesures sur le bâti futur, des mesures foncières et des mesures sur le bâti existant.

Le règlement doit également prendre en compte les usages. Ainsi, s'agissant du transport collectif, il n'est pas possible de créer des arrêts dans la zone d'aléas élevés. Le danger doit être signifié aux utilisateurs de modes doux. Au niveau de la voie ferrée, il avait été décidé de la réserver au

transport de marchandises. Cependant, durant la phase d'association et de concertation du PPRT, RFF a fait part d'un projet d'utilisation de la voie ferrée pour du trafic voyageurs dans la limite de 15 allers/retours par jour. Il a été décidé collégialement, lors de la réunion des POA du 20/03/2012, de limiter via le règlement du PPRT à 15 le nombre d'A/R des trains de transport de voyageurs, pouvant circuler dans les zones d'aléas élevés du PPRT Sanofi Chimie. Cette fréquence, cohérente avec le projet de développement ferroviaire exposé, permet de garantir un nombre de personne équivalente permanente soumis à l'aléa très inférieur à 1, et répond donc à l'objectif recherché par un PPRT à savoir la protection des personnes à l'aléa technologique. Par ailleurs, des mesures organisationnelles sont définies et mises en œuvre pour stopper la circulation des trains en cas d'alerte déclenchée par l'exploitant. Ces mesures sont compatibles avec le PPI.

Enfin, il est recommandé d'interdire les possibilités de rassemblement sur les terrains nus à l'intérieur du périmètre d'étude.

Habituellement, le règlement se structure autour de cinq titres, à savoir la portée du PPRT et les dispositions générales, la réglementation des projets, les mesures de protection des populations, les mesures foncières et les servitudes d'utilité publique, sachant que les deux derniers titres sont sans objet dans le présent PPRT.

La note de présentation doit comprendre une description des installations ou des stockages concernés, de l'intensité des risques, et les raisons de la délimitation du périmètre d'exposition aux risques. Elle permet de préciser les six thématiques suivantes : contexte territorial, justification du PPRT et dimensionnement, modes de participation du PPRT, études techniques, phase de stratégie du PPRT, élaboration du projet PPRT.

Une fois rédigé, le projet de PPRT est rendu public. Un bilan de la concertation est établi, envoyé aux POA puis joint au dossier d'enquête publique. Le préfet approuve le PPRT par arrêté.

M. CASTEL indique que les documents ont été mis à disposition des membres du CLIC. Il souligne qu'une grande partie du périmètre concerne la propriété de Sanofi. Les travaux prescrits seront donc être pris en charge par la société et il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à une convention tripartite de financement. Trois types de risque sont identifiés (risque d'explosion, risque thermique et risque toxique) mais peu d'effets létaux débordent du site.

M. VIGNOLLES s'interroge sur la zone située entre la RD et le Rhône et sur l'impact du PPRT sur la circulation.

M. CASTEL confirme qu'au vu du niveau de circulation et des risques, il n'a pas semblé nécessaire de réglementer la circulation.

M. VIGNOLLES fait état d'un projet de voie cyclable sur cette zone.

M. CASTEL confirme qu'il n'est pas interdit d'installer une piste cyclable, mais indique qu'il est nécessaire de choisir la zone la plus éloignée de l'établissement et d'avertir les usagers grâce à un panneautage.

M. SALVADORE souligne qu'actuellement deux zones sont utilisées pour le stationnement des poids-lourds.

M. PRONESTI confirme que le stationnement est toléré sur ces zones. Il précise que ce stationnement n'entre pas dans la zone d'aléas forts.

M. CASTEL souligne que l'idéal serait de déplacer ce stationnement. Si cela s'avère impossible, un panneautage clair semble nécessaire.

M. PRONESTI estime qu'il revient au Directeur de l'établissement d'aborder cette problématique avec ses fournisseurs.

M. FORTANT prend note de cette remarque mais souligne qu'il ne peut pas agir sur la voie publique. Il explique que les camions qui ne peuvent pas entrer sur le site durant la nuit stationnent dans ces zones en attendant l'ouverture de l'établissement.

M. CASTEL propose qu'un rappel soit effectué lors de la signature des contrats avec les fournisseurs.

M. PRONESTI propose d'étudier une possibilité de stationnement de l'autre côté du Rhône.

M. VIGNOLLES juge indispensable de proposer une solution de repli s'il est décidé d'interdire le stationnement à cet endroit.

M. CASTEL précise toutefois que le risque est faible dans la zone, les camionneurs pouvant évacuer les lieux rapidement. Un panneauage pourrait être suffisant.

M. PRONESTI précise qu'il sera nécessaire de prendre contact avec le Département pour obtenir une autorisation d'installer des panneauages puisque qu'il s'agit d'une voie départementale.

M. CASTEL souligne que l'industriel pourrait prendre en charge les dépenses liées à ce panneauage.

M. FORTANT confirme que l'établissement pourrait agir à ce niveau. En revanche, il ne lui est pas possible d'intervenir au niveau du rond-point où certaines activités marchandes se sont installées.

M. VAUDELIN demande s'il est également nécessaire d'installer un panneauage pour informer les pêcheurs qui s'installent sur le bord du Rhône.

M. PRONESTI est favorable à l'installation d'un panneauage pour la problématique liée au stationnement des poids-lourds, mais pas davantage.

Mme PARROUFFE indique être preneuse de toute information qui permettrait d'aiguiller les camions vers d'autres lieux de stationnement.

4. Avis du CLIC sur le PPRT

Le PPRT est soumis à l'avis du CLIC. Les membres se prononcent favorablement pour le PPRT, sous réserve de l'installation d'un panneauage au niveau de la zone de stationnement tolérée, à l'exception de deux membres (collège exploitant) qui sont favorables au PPRT sans panneauage.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le président du CLIC

Christian PICHOT

